



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-188**

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE

33-2023-09-21-00007 - Arrêté du 21 septembre 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n° 33-2023-09-07-00007 du 7 septembre 2023 portant composition de la commission d'organisation des élections du tribunal de commerce de Libourne. (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-21-00007

Arrêté du 21 septembre 2023 annulant et remplaçant
l'arrêté n° 33-2023-09-07-00007 du 7 septembre
2023 portant composition de la commission
d'organisation des élections du tribunal de commerce
de Libourne.



Arrêté du 21 septembre 2023

**annulant et remplaçant l'arrêté n° 33-2023-09-07-00007 du 7 septembre 2023
portant composition de la commission d'organisation
des élections du tribunal commerce de Libourne**

Le Sous-Préfet de Libourne

Vu le code de commerce et particulièrement ses articles L.723-13 et R.723-8 ;
Vu le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 ;
Vu l'ordonnance du 6 septembre 2023 de la première présidente de la cour d'appel de Bordeaux portant désignation des magistrats composant la commission d'organisation des élections du tribunal de commerce de Libourne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant convocation des électeurs en vue de pourvoir à la vacance des sièges de juges au tribunal de commerce de Libourne ;
Vu la désignation par le préfet de la Gironde de sa représentante à la commission d'organisation des élections du tribunal de commerce de Libourne ;

ARRÊTE

Article premier : il est institué une commission d'organisation des élections des juges du tribunal de commerce de Libourne. Elle est composée d'un magistrat du tribunal judiciaire, président, d'un magistrat du tribunal judiciaire, membre et d'un fonctionnaire désigné par le préfet de la Gironde, membre.

Sa constitution est la suivante :

Pour le premier tour

Présidente : - Mme Julie MANLAY, vice-présidente du tribunal judiciaire de Libourne,

Membres : - Mme Anne-Françoise BREGAND, juge des contentieux du tribunal judiciaire de Libourne,
- Mme Hélène CHALLANDE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne.

Suppléants : - M ; Bertrand QUINT, vice-président en charge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Libourne,

- Mme Marie-Ange PALLATIER , de la sous-préfecture de Libourne.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Libourne.

Dans l'éventualité d'un second tour

Présidente : - Mme Laetitia DAUTEL, présidente du tribunal judiciaire de Libourne,

Membres : - Mme Anne-Françoise BREGAND, juge des contentieux du tribunal judiciaire de Libourne,
- Mme Hélène CHALLANDE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne.

Suppléants : - M ; Bertrand QUINT, vice-président en charge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Libourne,
- Mme Marie-Ange PALLATIER , de la sous-préfecture de Libourne.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Libourne.

Article 2 : la commission d'organisation des élections est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de procéder au dépouillement et recensement des votes et de proclamer les résultats de l'élection.

Article 3 : en application des dispositions des articles 6 et 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pris pour l'application de l'article R. 723-8 du code de commerce, la commission d'organisation des élections se réunira au tribunal de commerce de Libourne sur convocation de sa présidente :

- pour l'examen du matériel électoral, le mardi 19 septembre 2023 à 14 heures ;
- pour le dépouillement et le recensement des votes à l'issue du premier tour, le jeudi 5 octobre 2023 à 15 h 30 ;
- pour le dépouillement et le recensement des votes dans l'éventualité d'un second tour, le mercredi 18 octobre 2023 à 15h30.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 5 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne, la première présidente de la cour d'Appel de Bordeaux et le président du tribunal de commerce de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Libourne, le 21 septembre 2023

Le sous-préfet de Libourne,

Matthieu DOLIGEZ